CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-245 Année : 2026
Exécutoire le : 08 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le :
Visée le : 08 OCT. 2026
06 OCT. 2026

ECONOMIE

Subvention à l'ADIE Savoie au titre du soutien à l'entreprenariat
Programmation 2026

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient, les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale, tels que l'Association ADIE.

.

Présentation de l'association Adie Savoie :

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- Par des financements limités à 10 000 € sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, sans emploi, RSA...),

- Par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,

- Par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Département et de la Région. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, France Active Savoie Mont Blanc, Initiative Savoie), outils soutenus depuis 2018 par Chambéry Grand Lac Economie.

Le dispositif CitésLab, porté par Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

Dans ce cadre, l'association ADIE a accueilli et informé 72 personnes en 2025 (80 en 2024). Le montant des aides accordées aux TPE du territoire de Grand Lac représente 60 420 €, soit 19 projets financés en 2025 (34 entrepreneurs financés en 2024 pour un montant de 150 963 €).

L'objectif est de conseiller aux porteurs de projet implantés sur le territoire de Grand Lac des outils de financement à l'entrepreneuriat, afin de sécuriser les créations d'entreprises et de sociétés de notre territoire.

À noter que l'ADIE finançait en moyenne 1 seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2012. Depuis 2021, la moyenne est de 38 TPE accompagnées et financées chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 74 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 49%).

La demande initiale, sollicitée par l'association Adie pour cette année 2026, est de 6 000 €. En cette année 2026, l'ADIE a mis fin aux permanences de proximité à Entrelacs et Ruffieux en raison de

l'absence de rendez-vous.Il est donc proposé de soutenir en 2026, les actions suivantes menées par l'ADIE dans les conditions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT	OBJET	NATURE
ADIE	**5 000 € (le montant versé en 2025 a été de 6000 €)**	Développer les actions collectives de proximité, et accompagner, conseiller et suivre les TPE du territoire	Subvention de fonctionnement (il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération).

Les crédits sont inscrits au budget Economie 2026, et seront imputés sur la section de fonctionnement à l'article 657481 pour les subventions, du compte 2927.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- AUTORISE l'attribution des subventions pour un montant total de 5 000 €.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE

Entre :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
23 rue des Ardennes
75019 PARIS
dont l'antenne Savoyarde est située : Parc d'activité des Fontanettes - 229 Rue Joseph Fontanet Bâtiment C - 73000 CHAMBERY

Représentée par Monsieur Etienne TAPONNIER, Directeur Régional
Ci-après désigné "ADIE"

Et d'autre part :

GRAND LAC,
Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président
Ci-après désigné "GRAND LAC"

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire de GRAND LAC du 22 septembre 2026,
Vu le budget 2026 de GRAND LAC,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1) Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

 Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'Adie, en Savoie, dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

 L'association Adie a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :
 - par des financements limités à 12 K€ sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, RSA…),
 - par un accompagner les micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
 - par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel…).

2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Adie en vue de contribuer au fonctionnement et à la communication de l'association Adie, en Savoie.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

GRAND LAC et ADIE s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association ADIE s'engage à :

 - accueillir, accompagner, conseiller et suivre les chefs d'entreprises présents sur le territoire de Grand Lac,
 - associer Grand Lac aux opérations de communication évènementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
 - informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
 - citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
 - organiser ou participer à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, sur le thème du financement et de l'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
 - communiquer à Grand Lac les dates prévues des évènements et des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
 - Initier des actions/évènements sur le territoire Grand Lac, en lien avec le dispositif Citéslab,
 - maintenir un accompagnement de proximité, renforcé et régulier auprès des entrepreneurs soutenus par l'ADIE, afin de sécuriser la viabilité des entreprises locales,
 - inviter Grand Lac à l'assemblée générale de l'association.

- Grand Lac s'engage à :

 - orienter vers l'association ADIE, les porteurs d'idées/projet détectés et accompagnés par le dispositif Citéslab, notamment les personnes sans emploi, jeunes, quartiers prioritaires…
 - informer les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en recherche d'accompagnement et de financement, de l'association ADIE, comme partenaire.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Par délibération du 22 septembre 2026, le conseil communautaire de Grand Lac a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association ADIE **à 5 000 euros** pour l'année 2026.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'assemblée générale de l'association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative.
Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.
En cas de refus de l'association ADIE de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association ADIE s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association ADIE s'engage à présenter à Grand Lac son bilan annuel d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard **le 31 décembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association ADIE aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.
Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le 2026

L'association ADIE	**GRAND LAC,** **Communauté d'Agglomération,**
Etienne TAPONNIER Directeur Régional	**Renaud BERETTI** Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-245 : Subvention à l'ADIE Savoie au titre du soutien à l'entreprenariat - Programmation 2026

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6019 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6019-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.2. Subventions accordées 7.5.2.2. Aux associations